Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales
et des élections
Bureau des concours financiers
Et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par Mme Laëtitia PETITPAS
Tél. : 03.44.06.12.55
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : laetitia.petitpas@oise.gouv.fr

Beauvais, le 25.01.19.

Le Préfet de l'Oise

à

Madame la Présidente du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
Messieurs les présidents des offices publics de l'habitat
Monsieur le président du centre de gestion de l'Oise
Monsieur le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise
Monsieur le directeur départemental des finances publiques
Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement (pour information)

Objet : **Actualisation des instructions budgétaires et comptables au 1er janvier 2019**

L'ensemble des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaires et comptables (IBC) du secteur public local sont parus le 28 décembre 2018 au Journal officiel.

- Arrêté du 18 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 fixant le plan comptable M31 applicable aux offices publics de l'habitat à comptabilité publique (NOR TERL1826689A)

- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif (NOR TERB1832504A)

- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs (NOR TERB1832509A)

- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours (NOR TERB1832515A)

- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 832 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale (NOR TERB832520A)

- Arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux (NOR TERB1832500A)

Outre les actualisations liées à l'évolution de la réglementation (**1**), les propositions d'évolution des IBC et des documents budgétaires pour l'année 2019 s'inscrivent principalement dans le cadre de l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.57 (**2**).

1. Les principales mesures d'actualisation liées à de nouvelles dispositions réglementaires et législatives

Les mesures d'actualisation contenues dans les arrêtés répondent à une réglementation nouvelle ou mettent en conformité les documents avec la réglementation existante.

Sur le plan comptable, des modifications tiennent compte de la nouvelle législation relative au prélèvement à la source (**Dispositions de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 60**). Il est également prévu d'ouvrir des comptes pour retracer la dotation de soutien à l'investissement local, prévue à l'article 157 de la LFI pour 2018 et codifiée à l'article L. 2334-42 du CGCT, qui a pour objectifs de soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires. Ces comptes sont prévus dans les instructions M14 et M57.

Dans le cadre de l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, est créée la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), en remplacement de la dotation générale d'équipement. Elle est constituée d'une fraction libre d'emploi et d'une fraction permettant le financement de projets contribuant au renforcement de la cohésion des territoires. Ces comptes sont prévus dans les instructions M52 et M57.

Des comptes supplémentaires ont aussi été créés afin de retracer la possibilité pour les EPCI de verser des attributions de compensation d'investissement aux communes (comptes créés dans les instructions M14 et M57) lorsqu'il s'agit par exemple de rétrocession de compétences afin de compléter le recours à ce dispositif qui, de façon générale, est prévu depuis l'actualisation 2018 pour les communes en direction des EPCI, dans le cadre de transfert de compétences.

2. Le référentiel budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités locales et aux établissements publics locaux à caractère administratif a été enrichi

Le référentiel M.57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional et retient plus spécialement, lorsqu'il existe des divergences, les dispositions applicables aux régions.

Le cadre budgétaire se compose actuellement de plusieurs ordonnances (**Pour les métropoles de droit commun le cadre budgétaire et comptable est le suivant : ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles**), de plusieurs décrets (**Décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles**) et d'un arrêté (**Arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs**) fixant le plan des comptes et les documents budgétaires (**Annexes de l'arrêté : plan de comptes, nomenclature fonctionnelle, liste des chapitres nature, liste des chapitres fonction, maquette des documents budgétaires**).

L'arrêté M.57 publié au JO du 28 décembre 2018, organisé principalement sous forme d'annexes, a permis de rassembler dans quatre tomes l'ensemble des règles comptables, budgétaires et financières pour l'exercice budgétaire 2018 :

- Le tome I retrace pour chaque classe de comptes les principes comptables, les commentaires des comptes et fiches d'écritures comptables (annexe 1) ;
- Le tome II reprend les principes budgétaires et notamment les autorisations budgétaires et le contenu et la présentation du budget (annexe 2) ;
- Le tome III rappelle les règles relatives à la dématérialisation (publié ultérieurement) ;
- Le tome IV décrit nouveaux états financiers (bilan et compte de résultat) ainsi que l'annexe qui devra être produite obligatoirement par les collectivités qui font partie de l'expérimentation de la certification (**Dans le cadre de l'expérimentation telle que prévue par l'article 110 de la loi NOTRe les collectivités retenues devront faire le choix d'appliquer l'instruction comptable M. 57 au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 2020**).

Les principales évolutions pour 2019 concernent l'enrichissement du tome I dit comptable et intègrer notamment des évolutions comptables relatives aux changements de méthodes comptables, aux évènements post-clôture, simplification du plan de comptes par la suppression des comptes 23x de plus de quatre chiffres ainsi que le traitement d'opérations spécifiques (apurement du compte 1069 sur une durée maximale de dix ans et par dérogation interministérielle MACP – MCTRCT au-delà).

La M57 est donc actualisée pour tenir compte de l'expérimentation de la certification des comptes dont le premier exercice est prévu en 2020. Ainsi, ce référentiel est stabilisé pour 2019 et n'a pas vocation à être enrichi de façon importante en 2020 afin de permettre aux collectivités expérimentatrices de disposer d'un cadre stabilisé pour le premier exercice de l'expérimentation.

Tous les documents (arrêtés, tomes comptables et budgétaires, annexes et maquettes) sont consultables sur le site https://www.collectivites-locales.gouv.fr/instructions-budgetaires-et-comptables .

Mes services, ainsi que ceux de la direction départementale des finances publiques, sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet
Et par délégation
Le Secrétaire général

Dominique LEPIDI

1 place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél. 03 44 06 12 34 – Télécopie: 03 44 45 39 00
Courriel: prefecture@oise.gouv.fr – Site internet: www.oise.gouv.fr